

ARRÊTÉ LA PRÉSIDENTE
N°1-2025

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n°1
du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
présenté par le syndicat mixte pour le SCOTERS**

La Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;
 - Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
 - Vu** la délibération du comité syndical en date du 1er juin 2006 approuvant le SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 fixant le périmètre du SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ;
 - Vu** la délibération du comité syndical en date du 11 octobre 2018 portant prescription de la révision n° 1 du SCOTERS ;
 - Vu** la délibération du Comité syndical du 3 décembre 2020 inscrivant par anticipation la révision dans le cadre du SCoT modernisé ;
 - Vu** la délibération du Comité syndical du 20 mars 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOTERS ;
 - Vu** la délibération du comité syndical en date du 4 mars 2025 portant arrêt du bilan de la concertation et du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg ;
 - Vu** la décision du président du tribunal administratif de STRASBOURG n°E25000063/67 en date du 12 juin 2025 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg ;
 - Vu** les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg ;
- Après** concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg arrêté par le comité syndical du syndicat mixte pour le SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) le 4 mars 2025.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT de la région de Strasbourg couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Eurométropole de Strasbourg, communauté de communes du Canton d'Erstein, communauté de communes du Kochersberg, communauté de communes du Pays de la Zorn), soit 104 communes et près de 600.000 habitants.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 17h30, soit durant 37 jours consécutifs.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000063/67 en date du 12 juin 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Benoît MATOT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Nicole MILANI en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose (*cf. article 123-8 du code de l'environnement*) :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- du projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - les annexes comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, les explications des choix retenus dans le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de révision du schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière définis dans le DOO, les modalités et le référentiel de suivi du SCoT ainsi que l'évaluation environnementale avec son résumé non technique (pièce 5 du dossier d'enquête publique),
- des avis émis par les personnes publiques et autorités consultées, la CDPENAF et l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que du mémoire en réponse du syndicat mixte aux avis émis,
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet,
- de la délibération du comité syndical du 4 mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCOTERS révisé.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège de l'enquête, fixé au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG,
 - aux sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte :
 - Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 Hochfelden,
 - Communauté de communes du Kochersberg, 32 rue des Romains, 67370 Truchtersheim,
 - Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg,
 - Communauté de communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes, 67230 Benfeld,
 - aux lieux de tenue des permanences du commissaire enquêteur.
- au format numérique :
 - sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS, à l'adresse suivante : <https://www.scoters.org/>
 - sur un poste informatique au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir leurs observations lors des 18 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
Syndicat mixte pour le SCOTERS 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG	Lundi 25 août 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Schiltigheim 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM	Lundi 25 août 2025	14h30 à 17h30
Eurométropole de Strasbourg Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG	Samedi 30 août 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Rhinau 1 Place de l'Hôtel de ville 67860 RHINAU	Jeudi 4 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie d'Erstein 1 Place de l'Hôtel de ville 67150 ERSTEIN	Jeudi 4 septembre 2025	15h00 à 19h00
Ville de Strasbourg Centre administratif - 1 parc de l'Étoile 67076 STRASBOURG	Samedi 6 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie d'Alteckendorf 60 rue Principale 67270 ALTECKENDORF	Lundi 8 septembre 2025	8h30 à 11h30
Mairie d'Eschau 80 rue de la 1 ^{ère} division blindée 67114 ESCHAU	Lundi 8 septembre 2025	14h00 à 17h00
Communauté de communes du Pays de la Zorn 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN	Mercredi 10 septembre 2025	9h00 à 12h00

Mairie de Holtzheim 1 Place de la mairie 67810 HOLTZHEIM	Mercredi 10 septembre 2025	14h30 à 17h30
Mairie de Willgottheim 31 rue principale 67370 WILLGOTTHEIM	Lundi 15 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Wiwersheim 21 route de Saverne 67370 WIWERSHEIM	Lundi 15 septembre 2025	16h00 à 19h00
Communauté de communes du Kochersberg 33 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Samedi 20 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Blaesheim 1 place de l'église 67113 BLAESHEIM	Mardi 23 septembre 2025	9h00 à 12h00
Mairie de Vendenheim 12 rue Jean Holweg 67550 VENDENHEIM	Mardi 23 septembre 2025	14h30 à 17h30
Eurométropole de Strasbourg Centre administratif - 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG	Samedi 27 septembre 2025	9h00 à 12h00
Communauté de communes du Canton d'Erstein 1 rue des 11 communes 67230 BENFELD	Mardi 30 septembre 2025	8h30 à 11h30
Syndicat mixte pour le SCOTERS 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG	Mardi 30 septembre 2025	14h30 à 17h30

Article 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, au sein des sièges des 4 EPCI membres du syndicat mixte, ainsi qu'aux lieux des permanences du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures des permanences,
- être consignées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6458>
- être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6458@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé et donc visibles par tous.
- être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du syndicat mixte pour le SCOTERS et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête

pour transmettre à la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision du SCoT de la région de Strasbourg.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du syndicat mixte pour le SCOTERS pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet du syndicat mixte pour le SCOTERS à l'adresse suivante : www.scoters.org et tenus à disposition du public pendant un an.

Article 9 : Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT de la Région de Strasbourg, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Bas-Rhin.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies et des sièges des EPCI du territoire du SCOTERS.

L'avis sera également publié sur le site internet du syndicat mixte pour le SCOTERS : www.scoters.org

Article 11 : Personne publique responsable et informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le syndicat mixte pour le SCoT de la région de Strasbourg (SCOTERS) ayant son siège au 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Des informations peuvent être demandées au syndicat mixte, auprès de Mesdames Ève ZIMMERMANN (03 88 15 22 20) et Jessy MUCKENSTURM (03 88 15 22 24) ou par courrier électronique à l'adresse syndicatmixte@scoters.org.

Strasbourg, le 10 juillet 2025

Pia IMBS
Présidente

